

DEMANDE DE RÉVISION – ARM

Si votre demande d'équivalence est refusée ou acceptée partiellement, vous pouvez déposer une demande de révision conformément au [Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles](#)

Procédure au Québec

Le demandeur peut demander la révision de la décision du conseil d'administration en faisant parvenir sa demande par écrit à l'Ordre dans les 30 jours suivant la date de la réception de cette décision;

L'Ordre informe le demandeur de la date de la séance au cours de laquelle sa demande de révision sera examinée en lui transmettant, par poste recommandée, au moins 15 jours avant la date prévue pour cette séance, un avis à cet effet;

Le comité de révision doit, avant de rendre une décision, permettre au demandeur de présenter ses observations par écrit;

Le demandeur doit faire parvenir ses observations au moins deux jours avant la tenue de la séance au cours de laquelle sa demande de révision sera examinée.

La révision est effectuée par un comité formé par le conseil d'administration de l'Ordre en application du paragraphe 2 de l'article 86.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26). Le comité examine la demande de révision et rend par écrit une décision motivée dans un délai de 60 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

Ce comité est composé de personnes autres que des membres du conseil d'administration de l'Ordre.

La décision du comité est finale et doit être transmise au demandeur par poste recommandée dans les 30 jours suivant la date à laquelle elle a été rendue.

Procédure en France

En cas de rejet de la demande visée à l'article 8, le demandeur peut déposer devant le tribunal administratif de Paris, un recours en annulation de cette décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Envoi de votre demande

Veillez faire parvenir vos documents :

Au Québec :

Ordre des audioprothésistes du Québec

Att : Secrétaire de l'Ordre

1001, rue Sherbrooke Est, bureau 820

Montréal (Québec) H2L 1L3

CANADA

Courriel : info@audioprothesistes.org

En France :

Tribunal administratif de Paris

Att : Le sous-directeur des ressources humaines du système de santé

14, avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

FRANCE

Courriel : dgos-rh@sante.gouv.fr